

BUREAU

PROCES-VERBAL n° B2026/05

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Laurent LAGES. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Laurent LAGES, Catherine CORREGE, Philippe SOLAZ, Joelle ABADIE, Alain PIASER, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Roger LACOME, Nathalie SALCUNI, Didier FAVARO, Nadia MORILHON, Jean-Charles LAUREYS, Chrystelle MAUPAS, André QUINON, Viviane BARBAZAN, Albert BEGUE, André RECURT et Francis ESCUDE.

Absents excusés : Jean-Paul LARAN, Bernadette SABATHIER, Denis BARRERE et Bruno FOURCADE

ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	---

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Approbation du dernier procès-verbal du Bureau	Laurent LAGES	Avis
---	--	---------------	------

FINANCES

2	Admissions en non-valeurs 2026	Laurent LAGES	Avis
3	DM n°1 Budget annexe Office de Tourisme	Laurent LAGES	Avis

RESSOURCES HUMAINES

4	Création d'un emploi de rédacteur territorial au service tourisme (pour donner suite à réussite à un concours externe)	Jean-Paul LARAN	Délibération
5	Renouvellement d'un emploi non permanent au Moulin des Baronnie (prescriptions de sécurité)	Régine SARRAT	Délibération
6	Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe (pour donner suite à la réussite à un examen professionnel)	Ludovic PONTICO	Délibération

TRANSPORTS

7	Résiliation de la convention de délégation avec la région pour le transport scolaire	Jean-Charles LAUREYS	Délibération
---	--	----------------------	--------------

CENTRE AQUATIQUE

8	Demande d'accompagnement financier du cercle des nageurs du Plateau de Lannemezan	Nathalie SALCUNI	Délibération
---	---	------------------	--------------

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

9	Demande d'accompagnement financier pour la création d'un tiers lieux culturel	Nathalie SALCUNI	Délibération
10	Présentation du site internet entreprendre	Alain PIASER	Information

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

11	Renouvellement des conventions des centres de loisirs avec les communes – feuille de route 2026	Chrystelle MAUPAS	Délibération
----	---	-------------------	--------------

GEMAPI

12	Demande de subvention GEMAPI – Zones humides Lannemezan	Francis ESCUDE	Délibération
----	---	----------------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

13	Sollicitation du territoire d'industrie Comminges Nestes pour la rédaction d'un courrier de soutien à un projet de trémie de dosage en carrière porté par Lafarge Ciments (dans le cadre d'une candidature au fonds vert)	Laurent LAGES	Information
14	Assemblée des maires à Clarens	Laurent LAGES	Information
15	Information dossier résiliation bail emphytéotique N Co Park	Laurent LAGES	Information

VIE DES ASSEMBLÉES

1. Approbation du dernier procès-verbal du Bureau

Le procès-verbal de la précédente réunion de bureau a été joint pour approbation.

Le procès-verbal du bureau du 19 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité par les membres du bureau.

FINANCES

2. Admissions en non-valeurs 2026

Madame la trésorière Publique a communiqué une liste regroupant les créances présentées en Non-Valeur (NV).

Il s'agit de créances qui n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie Publique au terme du processus de poursuites, ou des créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 € qui ne peuvent être poursuivies.

Sur ces états, la Trésorerie sollicite l'admission de non-valeur, et l'émission d'un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

Une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire, et devra dans tous les cas être jointe au mandat de paiement.

Le refus de vote des NV est susceptible d'entraîner une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (le résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Un travail important a été fait ces dernières années pour apurer les créances et les demandes d'admission en non-valeur représentent des sommes négligeables.

Ces demandes portent sur un montant de 520 € pour le budget annexe SPANC, 1855 € pour le budget annexe OT et un montant de 5939,61 € pour le budget principal.

Le bureau émet un avis favorable. Les membres du conseil communautaire seront invités à délibérer pour admettre ces sommes en non-valeur et pour autoriser Monsieur le Président à passer les écritures comptables nécessaires sur le budget principal, le budget annexe OT et sur le budget annexe SPANC.

3. DM n°1 Budget annexe Office de Tourisme

Avant l'élaboration des budgets primitifs, la trésorerie publique communique à la CCPL l'état des admissions en non-valeur à intégrer dans les budgets.

L'admission en non-valeur de 1855 € sollicitée par la trésorerie pour le budget annexe office de tourisme n'avait pas été communiquée avant élaboration des budgets primitifs, contrairement aux ANV du budget principal et du budget annexe SPANC.

Il est donc nécessaire de prévoir une décision budgétaire modificative pour intégrer cette admission en non-valeur sur le budget annexe office de tourisme.

Le bureau propose au conseil de soumettre au conseil communautaire la décision modificative budgétaire suivante :

Article	Chapitre	Fonction	Réel/Ordre	Dépenses	Recettes
6156	011	020	Réel	-1 855.00 €	
6541	65	01	Réel	+1 855.00 €	
Total fonctionnement				0.00 €	0.00 €

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'un emploi de rédacteur territorial au service tourisme

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'un agent du service tourisme a été reçu cette année au concours de rédacteur territorial.

Les missions inscrites sur la fiche de poste de l'agent sont les suivantes :

- Organiser le bon fonctionnement de la centrale de réservation et contribuer à son développement - Elaborer, organiser, et commercialiser des produits touristiques ;
- Assurer la promotion et commercialisation de toutes prestations touristiques
- Assurer la gestion et le développement de la production de séjours et prestations touristiques
- Accueillir, informer et orienter la clientèle au comptoir, au téléphone, par e-mail et sur toutes opérations promotionnelles de l'Office de Tourisme sur l'offre touristique et les animations locales afin de faciliter les conditions de séjour ou de voyage des touristes, curistes et locaux

Le Président indique qu'il est question de la création d'un emploi au grade de rédacteur à temps complet et de nomination de l'agent dans ce grade.

Cette création impliquerait un changement dans la fiche de poste de l'agent.

Monsieur le Président indique que ce point ne peut être étudié sans qu'une stratégie au niveau touristique n'ait été discutée collectivement. De plus, les missions de développement touristiques sont encore mal appréhendées, et il est difficile de préfigurer le nombre d'heures que cela représente au niveau de l'animation. Selon lui, les missions de développement touristique relèvent du chef de service. Après discussions entre les membres du Bureau, un travail plus précis sur la stratégie et l'organisation du service tourisme doivent être faits avant d'étudier cette demande. Le Président, en accord avec les membres du Bureau, ajourne cette question.

Monsieur Ludovic PONTICO évoque la question des secrétaires de mairie. Même si la situation est différente, il cite l'exemple d'un agent qui a été encouragé à passer un examen professionnel car elle n'était pas éligible à la promotion interne de rédacteur. Cela lui permet d'espérer d'accéder à ce cadre d'emploi.

Monsieur le Président indique qu'il a reçu les secrétaires de mairie et il a ressenti beaucoup de qualité et d'engagement, et de la solidarité entre elles.

Monsieur Didier FAVARO évoque la secrétaire de mairie d'Uglas qui s'implique même si elle manque d'expérience et a besoin de formation.

Monsieur Alain PIASER évoque le problème des logiciels et évoque des soucis pour les faire fonctionner correctement.

Monsieur Jean-Charles LAUREYS indique que la communauté de communes de Trie Magnoac va enregistrer un départ à la retraite en février 2027^e et qu'il pourrait y avoir une opportunité de réfléchir avec eux sur le partage d'un agent. Il indique que le secrétariat est en difficulté lors de l'absence de la titulaire. Les besoins pour la commune de Galez sont de 5 heures par semaine.

Monsieur Ludovic PONTICO indique que 48 communes sont couvertes par le secrétariat de communes intercommunal. Il indique que des discussions peuvent être menées avec le CDG 65 sur les remplacements.

Madame Joelle ABADIE revient sur la question du tourisme. Elle indique que le développement touristique est un sujet important et rappelle qu'aucun projet de développement touristique n'a été déposé sur les pôles touristiques.

Madame Catherine CORREGE considère que les missions de développement touristique relèvent du directeur.

5. Création d'un emploi non permanent au service tourisme

Monsieur le Président informe que suite à la visite d'une commission de sécurité en date du 14 juin 2023, le camping du Moulin des Baronnie a été fermé jusqu'à la levée de toutes les non-conformités identifiées par la commission.

La commission de sécurité avait notamment demandé la nomination d'un ou de responsables de sécurité sur site et la mise en place d'une organisation fiable et efficiente de la sécurité compte tenu des aléas naturels identifiés sur le site touristique.

Pour répondre à cette prescription, un agent de la CCPL bénéficie d'un logement sur site pour assurer la sécurité du site et donner l'alerte en cas de problème la nuit.

L'agent bénéficie d'une concession de logement à titre gratuit pour nécessité de service et assure la sécurité du site la nuit (hors congés annuels et une partie des week-ends).

Un emploi permanent d'agent d'accueil, de surveillance et de sécurité à temps non complet à raison de 150 heures de travail effectif annualisées (3.17h hebdomadaire) avait été délibéré pour l'agent titulaire du logement. En effet, seul le temps passé en dehors du logement ou sur le lieu de surveillance mis à disposition, pour répondre aux missions de sécurité, est considéré comme temps de travail effectif. Toutes les interventions, non prévues, sur demande du responsable hiérarchique ou suite au déclenchement d'une alarme, sont considérées comme temps de travail effectif.

Afin d'assurer la continuité du service durant les temps d'absence de l'agent, le conseil communautaire avait approuvé le recrutement d'un agent technique à temps non complet à hauteur de 2.18h hebdomadaire.

Le contrat de l'agent technique se terminant le 14 juillet prochain, il est proposé de renouveler son contrat jusqu'au 31 décembre 2026, sur la base de l'article L332-23-1° du CGFT, à hauteur de 2.18 h hebdomadaire.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (18 pour),

DECIDE

- De créer un emploi non permanent à compter du 15 juillet 2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (sur la base de l'article L332-23-1° du CGFP), au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 5,5 mois. Cet agent assurera des fonctions d'accueil, de surveillance et de sécurité au Moulin des Baronnie à temps non complet (2,18h).
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent.

DIT

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, au chapitre 012.

6. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe

En fin d'année 2023, une loi visant à valoriser le métier de secrétaire de mairie exerçant au sein de communes de moins 2000 habitants a permis d'instaurer des dispositifs dérogatoires de promotion interne des secrétaires de mairie au grade de rédacteur. L'un des dispositifs permet d'accéder à ce grade à condition d'avoir exercé le métier de secrétaire de mairie durant quatre ans au minimum et être titulaire d'un grade d'avancement d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe. Ce dispositif est également ouvert depuis la promulgation d'un nouveau décret aux secrétaires de mairie intercommunales mises à disposition auprès des communes membres.

En début d'année 5 postes de rédacteurs ont été ouverts aux secrétaires de mairie rentrant dans les conditions d'accès au grade de rédacteur.

Le dispositif de promotion interne à titre dérogatoire prend fin le 31 décembre 2027.

Certains agents ont souhaité passer l'examen professionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe afin de rentrer dans les conditions d'éligibilité pour présenter un dossier de promotion interne avant le 31 décembre 2027.

Un des agents a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. L'agent occupe les fonctions de secrétaire de mairie depuis plusieurs années, et fait preuve d'une maîtrise des nombreux domaines de la gestion communale. Elle est force de conseil auprès des communes où elle est mise à disposition.

Il est proposé de nommer l'agent au grade de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et ouvrir le poste à temps complet.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (18 pour),

DECIDE

- De valider la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2026,
- De valider la suppression concomitante de l'emploi d'origine au grade d'adjoint administratif à temps complet,
- D'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

DIT

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012.

TRANSPORTS

7. Résiliation de la convention de délégation avec la région pour le transport scolaire

La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exerce actuellement la compétence transport scolaire sur une partie du territoire, dans la continuité du service qui était assumé par la communauté de communes des Baronnies avant la fusion de 2017.

Sur le plan juridique, le service est organisé en lien avec la Région Occitanie qui reste l'autorité organisatrice de mobilité.

La Région est compétente en matière d'organisation des services de transports routiers non urbains. A ce titre, la Région assure la définition de l'offre de services de transports et de la tarification ainsi que des effectifs scolaires à transporter et de leurs modalités de prise en charge.

La communauté de communes du Plateau de Lannemezan a poursuivi les engagements qui étaient assumés par la communauté de communes des Baronnies et assume ce service en tant qu'autorité organisatrice de second rang sur un périmètre limité.

Cette délégation porte sur l'organisation, le fonctionnement et le financement d'un service régulier public assurant à titre principal à l'intention des élèves la desserte d'établissements, sur les circuits régionaux suivants :

- Circuit 1224 — Bourg de Bigorre - Bagnères de Bigorre
- Circuit 3016 — Uzer — Bourg de Bigorre
- Circuit 1214 — Espieilh - Bourg de Bigorre
- Circuit 4018 — Benqué-Molère - Tilhouse

Cette délégation suppose des obligations à la charge de la CCPL.

La CCPL doit veiller à garantir une qualité de service des transports scolaires sur les lignes qu'elle assume, qui se traduit notamment par le respect des obligations de ponctualité, de fréquence, de desserte des points d'arrêts, d'accueil et de satisfaction des usagers ainsi que de continuité du service.

Elle doit assurer ou faire assurer la sécurité des transports dans le cadre du règlement en vigueur.

La responsabilité de la CCPL peut être engagée en tant que mandataire, notamment pour toute faute ou négligence dans l'exercice des compétences déléguées.

Les services de transport doivent être exécutés avec des véhicules dont l'âge répond aux obligations suivantes :

Les véhicules d'une capacité supérieure ou égale à 10 places et inférieure à 33 places adultes doivent avoir moins de 12 ans (l'IVECO a été immatriculé fin 2017)

Les véhicules d'une capacité supérieure à 33 places doivent avoir moins de 15 ans (Le bus Autokar a été immatriculé en février 2023 pour une capacité de 34 places).

La convention a été conclue pour une durée de 7 années à partir du 01/09/21 prend fin au 31 août 2028.

Actuellement, le service est assuré par deux chauffeurs affectés au service, chacun en charge de deux lignes.

Le circuit 4018 — Benqué-Molère — Tilhouse vers collège et lycée de Lannemezan puis le circuit 1214 Espieilh - Bourg de Bigorre (qui dessert aussi les communes de Fréchendets et Asque vers l'école de Bourg de Bigorre) sont exécutés par le bus IVECO 23 places.

Le circuit 1224 — Bourg de Bigorre - Bagnères de Bigorre (collège Bagnères de Bigorre et lycée Victor Duruy) puis le circuit 3016 Uzer – Mérilheu – écoles de Bagnères de Bigorre – Castillon – Bonnemazon – école de Bourg de Bigorre sont exécutés par le bus Otokar de 34 places.

Le chauffeur du bus Iveco 23 places souhaite faire valoir ses droits à la retraite en juillet prochain et la collectivité n'a pas de solution de remplacement en interne.

Le véhicule Iveco rencontre aussi des problèmes techniques. Récemment, un problème technique et l'absence de solution de remplacement a contraint la CCPL à annuler le service pendant une journée entière.

Le chauffeur du bus Otokar 34 places est quant à lui préoccupé par l'adéquation du bus aux circuits qu'il doit assurer, en particulier en conditions hivernales. En cas de panne, il est également extrêmement difficile d'obtenir des délais rapides d'intervention compte tenu de l'origine des pièces et de l'absence d'un SAV dédié.

L'absence de solution de remplacement en interne en cas de bus en panne et l'absence de chauffeurs de remplacement crée une fragilité de service qui est problématique.

De plus, l'équilibre financier du service devient précaire.

Le CFU 2025 a constaté une perte d'exercice sur la section de fonctionnement de 21 534,74 €, hors report des excédents antérieurs.

Avec les reports antérieurs, le résultat antérieur reporté n'est plus que de 19 244,89 euros alors qu'il était de 97 840 € en 2022, du fait d'une section de fonctionnement structurellement déficitaire par la pratique des amortissements.

La question du stationnement des deux bus dans le hangar technique est également un sujet à prendre en considération car cela implique que des équipements techniques doivent être stockés à l'extérieur et que des aménagements nécessaires aux équipes techniques ne peuvent être étudiés (vestiaires et douches en particulier).

Lors d'un entretien récent sur le sujet, le chauffeur du bus Iveco a confirmé son intention de faire valoir ses droits à la retraite en juillet prochain et de quitter la collectivité. L'autre chauffeur est conscient de la fragilité de la situation et a fait savoir qu'il souhaitait poursuivre sur les lignes dont il a la charge.

La convention avec la région doit être dénoncée par lettre recommandée adressée à la Présidente de la Région Occitanie avec un préavis de 3 mois.

Ces considérations ont conduit le Président, après avoir rencontré individuellement les agents concernés et informé le conseil de communauté, à adresser à Madame la Présidente de la Région Occitanie un courrier d'intention de résiliation de la convention de délégation pour le transport scolaire, pour une application à la rentrée scolaire 2026.

Le Bureau est invité à délibérer sur ce sujet.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (18 pour),

DÉCIDE

- **De signifier auprès de la Région Occitanie la résiliation de la convention de délégation pour le transport scolaire signée le 18 juin 2021,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à effectuer cette démarche, et plus généralement toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

CENTRE AQUATIQUE

8. Demande d'accompagnement financier du cercle des nageurs du Plateau de Lannemezan

Historique :

Le cercle des nageurs du Plateau de Lannemezan a été créé en 1977, le club évolue depuis près de cinquante ans sans baisse significative du nombre d'adhérents. Au fil du temps, il s'est affirmé comme un acteur incontournable de la natation locale, grâce à une présence régulière sur les compétitions départementales, régionales et nationales.

Le club a obtenu des résultats sportifs de premier niveau avec par exemple Lilou Ressencourt qui a appris à nager au sein du club avant de poursuivre son parcours vers le haut niveau. Elle a participé à ses premiers Jeux Olympiques en 2024 et a ensuite été sélectionnée pour des compétitions internationales à Singapour l'été dernier.

Au-delà des résultats sportifs, le club joue un rôle essentiel dans la formation des jeunes nageurs. De nombreux espoirs y apprennent les fondamentaux de la natation, développent leurs compétences et peuvent ensuite être orientés vers des structures plus importantes.

Le club permet aussi à certains jeunes de s'orienter vers des formations qualifiantes, comme le BNSSA. Ces parcours leur offrent la possibilité de travailler durant la période estivale et d'acquérir une première expérience professionnelle dans le domaine sportif et aquatique.

Depuis sa création, le club fonctionne grâce au soutien de la municipalité de Lannemezan, notamment par la mise à disposition gratuite de lignes d'eau sur la piscine Tournesol, la non-facturation des entraîneurs et des MNS.

Grâce à ces subventions indirectes, le club a pu développer une politique sportive de premier plan avec des conditions avantageuses pour les adhérents (le montant de l'adhésion à l'année est de 140 euros).

Les conditions d'occupation de lignes d'eau par le club étaient également extrêmement avantageuses : le club disposait de 4 lignes d'eau pour les séances, avec une répartition d'environ 6 nageurs par ligne d'eau. Le club disposait de 36 heures de lignes de nage par semaine.

Dans le cadre de la future délégation de service public du centre aquatique intercommunal, des élus et techniciens de la CCPL ont rencontré les acteurs du territoire qui fréquentent actuellement la piscine de Lannemezan, dont le Cercle des Nageurs du Plateau de Lannemezan.

Deux réunions se sont tenues entre la CCPL et le CNPL (le 9 avril 2024 et le 27 mai 2024). Les éléments discutés au cours de ces deux réunions ont été consignés dans un compte rendu et un courrier récapitulatif (joint) a été rédigé par le CNPL.

Les demandes principales étaient les suivantes :

- Poursuivre la gratuité de mise à disposition des MNS pour les entraînements, telle que pratiquée par la mairie de Lannemezan,
- Bénéficier d'un local de rangement dédié (réalisé),
- Conserver le volume horaire de mise à disposition (36 heures) et les créneaux d'entraînement en ajoutant des créneaux le mercredi, afin de suivre le planning hebdomadaire suivant :
 - Mardi, 17h-20h, 4 lignes, environ 60 nageurs
 - Mercredi : 1h d'entraînement le matin ou en début d'après-midi pour le groupe « pré-compétition », 1h30 en soirée pour le groupe « compétition Benjamin et + », 1h en soirée pour le groupe « master-compétition »
 - Jeudi, 18 h-19h30, 4 lignes, environ 50 nageurs
 - Vendredi, 17h30-19h30, 50 nageurs environ.

- Continuer à accueillir 1 compétition annuelle, et si possible avoir la possibilité d'en accueillir deux de plus.

Ces demandes ont été produites dans le dossier de consultation de la délégation de service public et la commission de délégation de service public a analysé à chaque étape de la procédure les offres remises par les prestataires, avec analyse précise de tous les délais à l'aide d'un tableau de suivi comparatif des offres.

L'offre de l'entreprise Prestalis a été retenue à l'unanimité par la CDSP puis a été approuvée en conseil de communauté.

Elle comporte les éléments suivants :

- Respect des demandes de volume hebdomadaire de 39 heures de lignes de nage contre 36 heures demandées, avec globalement un planning respecté par rapport aux demandes du club : mardi : 17h00-21h00 sur 3 couloirs, mercredi : 10h-12h00 et 17h00-20h00 sur 2 couloirs, jeudi : 17h00-20h00 sur 2 couloirs et vendredi : 17h00-21h00 sur 2 couloirs (possibilité de 5 couloirs de 20h00 à 21h00)
- Tarif de 25 euros par heure pour une ligne d'eau (tarif revu à la baisse après négociation),
- Mise en place d'une école de natation : volume de 17 séances hebdomadaires dont 5 pour adultes. Le contrat de DSP précise à l'article un droit d'exclusivité pour les « activités enfants (jardin aquatique, apprentissage et autres activités à l'exclusion du perfectionnement). Prix pratiqués : stages : 69€ pour 5 séances (13,80€ / séance) pendant les vacances scolaires ou Pass annuels : 220 €. Tarif identique pour enfants et adultes permettant de participer à un cours par semaine pendant la période scolaire (32 semaines)

Demande du CNPL :

Une rencontre a eu lieu entre les dirigeants du CNPL et le Président, la vice-présidente en charge des associations et l'élu délégué au centre aquatique.

Lors de la saison 2025-2026, le club a enregistré 140 dossiers d'inscription, pour un total d'environ 19 000 € de recettes issues des adhésions.

Pour la saison 2026-2027, le club craint une baisse estimée à 40 % des effectifs chez les plus jeunes du fait de la mise en place d'une école de natation par la société Prestalis pour les enfants ne sachant pas nager 50 mètres avec deux nages.

De plus, la fin de la gratuité qui était appliquée sur la piscine municipale de Lannemezan et l'application de conditions tarifaires pour les lignes d'eau a un impact pour le club qui est estimé entre 17 000 € et 29 000 € par saison (selon les options retenues).

A ces montants s'ajoutent plusieurs dépenses indispensables au fonctionnement du club :

- Environ 6 000 € de licences et de ré-affiliation FFN ;
- Les déplacements pour les compétitions régionales des jeunes nageurs, estimés à environ 1 000 € par déplacement, pour quatre déplacements par saison ;
- Les frais d'engagement en compétition, soit environ 600 € au niveau régional et 500 € au niveau départemental ;
- Les frais liés au minibus (assurance, entretien, contrôle technique) ;
- L'assurance du club.

Afin de faire face aux nouvelles conditions tarifaires de mise à disposition de l'équipement, le club envisage d'augmenter les frais d'inscription d'un montant de 140 euros à 200 euros (il est en moyenne de 230 euros au Tarbes Nautic club et de 225 euros aux Dauphins de Bagnères de Bigorre).

Néanmoins, cette augmentation ne sera pas suffisante pour équilibrer les comptes de l'association et celle-ci sollicite une subvention de fonctionnement de la communauté de communes pour équilibrer les comptes annuels et continuer la pratique sportive sur le nouveau centre aquatique.

Au-delà des enjeux financiers, une disparition du club entraînerait des répercussions importantes. De nombreux jeunes se verraient privés de leur activité sportive, tandis que certains nageurs compétiteurs seraient contraints de rejoindre d'autres structures pour poursuivre leur progression.

Cela mettrait aussi en péril la pratique sportive et l'engagement bénévole.

La communauté de communes est sollicitée au titre de la compétence statutaire construction et gestion du centre aquatique intercommunal, pour le versement d'une subvention de 15 000 €.

Il est rappelé que le versement d'une subvention de fonctionnement doit correspondre à un « intérêt public local » démontré. L'attribution de subvention doit faire l'objet d'une délibération, distincte du vote du budget. Le bureau est compétent pour délibérer, conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Madame Catherine CORREGE indique qu'elle a toujours associé le club dans la procédure de délégation de service public et elle a reçu les représentants du club plusieurs fois. Elle considère que cette situation aurait pu être anticipée. Le club a été invité à faire connaître le volume horaire dans le cadre de la procédure de délégation et cela a été pris en compte. Elle signale aussi que les licences sont moins élevées à Lannemezan qu'à Tarbes ou Bagnères. le club aurait pu augmenter le prix des licences pour anticiper la location des lignes d'eau et se constituer de la trésorerie.

Monsieur le Président indique que le club fournit un effort significatif en passant de 140 euros à 200 euros.

Monsieur Jean-Charles LAUREY indique que l'enjeu dont il est question est la survie du club. Sur la commune de Lannemezan, les MNS étaient mis à disposition du club. Sur la délégation de service public, se posera la question des entraîneurs. Il n'est en effet pas prévu que les MNS fassent office d'entraîneurs pour le club. Ce sujet s'ajoute au coût de mise à disposition des lignes d'eau.

Monsieur Ludovic PONTICO indique que la communauté de communes est propriétaire de l'équipement et estime qu'une subvention au club pourrait créer un précédent.

Madame Joelle ABADIE dit ne pas être surprise. Elle avait déjà posé cette question au Président et il lui avait été répondu que ce sujet relevait de la commune de Lannemezan et que ce sujet serait traité. Elle regrette cette situation, d'autant plus que cela touche beaucoup de jeunes.

Monsieur Ludovic PONTICO demande si cette subvention a vocation à être chronique.

Madame Nathalie SALCUNI indique que les écoles et le SDIS sont pris en charge par la CCPL. Elle ne comprendrait pas qu'un tel centre aquatique ait été fait si le club ne peut plus l'utiliser.

Monsieur Philippe SOLAZ indique que c'est selon lui une charge de centralité qui incombe à la ville centre.

Monsieur André QUINON revient sur le coût de l'adhésion qu'il estime modique. Il rejoint Ludovic PONTICO sur le fait que cela peut créer un précédent.

Monsieur Alain PIASER est d'accord avec Philippe SOLAZ et estime que la subvention incombe à la commune de Lannemezan. S'il est justifié d'un intérêt communautaire, les associations pourront s'engouffrer dans la brèche.

Monsieur le Président revient sur la délégation de service public qui prévoyait que les scolaires soient pris en compte par la CCPL, mais aussi l'ensemble de services associés à l'équipement. Au final, la commune se retrouve avec 4 agents de la piscine qui n'ont pas été transférés et cette problématique est similaire suite à la vente de la maison de retraite.

Madame Catherine CORREGE indique avoir suivi le dossier du personnel et a plusieurs fois relancé la commune de Lannemezan pour que ce sujet soit traité en amont.

Monsieur Jean Charles LAUREYS revient sur la DSP et indique que celle-ci a été votée à la majorité en connaissance de cause. Il est inquiet sur le personnel, et notamment sur les MNS. Beaucoup ont fait acte de candidature mais les conditions salariales proposées n'ont pas permis de trouver le personnel suffisant et cela pose un problème. Au niveau du club, il estime qu'il sera difficile d'expliquer au grand public la disparition du club. Il ajoute aussi que le club a fait des efforts en passant la licence de 90 euros à 140 euros puis 200 euros.

Monsieur Alain PIASER souhaite revenir sur le sujet de la subvention. Faut-il accorder une subvention ? Quel montant ? Est-elle exceptionnelle ?

Madame Catherine CORREGE estime que le volume de compensation doit être le plus faible possible pour la CCPL.

Monsieur le Président estime que c'est une drôle de conception de la compétence statutaire. Pour ce qui le concerne, un transfert de compétences entraîne le transfert des charges. Cela n'est pas le cas sur le centre aquatique, puisque le SDIS a été rendu à la commune de Lannemezan uniquement et il est discuté d'une subvention qui porte sur l'utilisation du centre aquatique.

Monsieur Ludovic PONTICO rappelle que tout cela a été débattu et accepté en conseil de communauté et en conseil municipal.

Monsieur le Président indique que la question est de savoir si l'on conserve le club de natation de l'équipement intercommunal.

Madame Chrystel MAUPAS estime que si cette subvention était exceptionnelle, elle serait d'accord.

Monsieur le Président indique qu'une autre possibilité existe en faisant un avenant au contrat de délégation de service public. Cela permettrait d'éviter le recours à une subvention. Une action peut être faite au niveau du prestataire également pour ajuster les tarifs.

Madame Catherine CORREGE est d'accord avec le principe de revoir avec le prestataire mais elle estime qu'avant cela le club doit se mettre au niveau départemental au niveau des cotisations.

Monsieur Jean-Charles LAUREYS rappelle que des financements ont été votés au niveau du centre aquatique sans savoir précisément les montants des impacts financiers. Il s'étonne que de telles discussions aient lieu pour un montant de 15 000 € par an, pour un investissement de 11 000 000 €.

Monsieur Alain PIASER pense que l'achat de prestations serait mieux considéré et estime que la cotisation du club devrait passer de 200 € à 230 euros pour diminuer le reste à charge.

Monsieur Philmippe SOLAZ évoque les retours défavorables qu'il a eu de la part du conseil d'école de La Barthe de Neste, du fait que les MNS ne peuvent pas accueillir simultanément le plus petits et les grands dans deux bassins distincts. Il préconise que les demandes de subventions se fassent sur un modèle unique à partir du CERFA 12156.

Après un tour de table sur le sort à réserver à cette demande de subvention, Monsieur le Président propose pour clore la discussion et de revenir vers le bureau avec une proposition qui tienne compte de cette discussion. Une prise de contact sera faite avec la société Prestalis et une nouvelle proposition sera présentée au prochain bureau.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

9. Demande d'accompagnement financier pour la création d'un tiers lieu culturel

L'association Culture Son porte un projet de création de tiers lieu hybride culturel et économique sur le site du centre artisanal de Rebouc qu'elle occupe déjà depuis plusieurs années et qu'elle est en train d'acquérir à la commune de Hèches.

Fondée en 2010 et basée à Rebouc, l'association Culture Son est une compagnie professionnelle reconnue dans le secteur du spectacle vivant et des arts de la rue. Elle diffuse ses créations à l'échelle nationale et internationale (France, Suisse, Allemagne, Québec, Portugal, Belgique).

Le projet de l'association est de réhabiliter ce bâtiment de 1200 m2 et de le transformer en tiers lieux hybride, à la fois culturel, social et économique.

Le projet prévoit 4 pôles :

- Un pôle artistique, logistique et pédagogique,
- Un pôle artisanat et services professionnels,
- Un pôle hébergement et hospitalité,
- Un pôle convivialité et culture.

Ce tiers lieu doit permettre l'installation d'indépendants, d'artisans et de professions médicales au sein des espaces locatifs, maintenant une activité économique active tout au long de l'année en milieu rural.

L'association a présenté son projet au comité des financeurs le 16 juin 2026 à Rebouc.

Elle a présenté son plan de financement pour la réhabilitation du bâtiment occupé. Le coût total estimatif d'opération s'élève à 526 484,92€.

Afin de garantir la sécurité financière de l'association, les investissements et les travaux de réhabilitation sont prévus en trois tranches (3 ans).

L'association investit en fonds propres 141 239 €.

Les partenaires financiers appelés sur ce projet sont l'Etat (FDVA, DRAC) pour un montant prévisionnel de 7 000€, l'Europe au titre du LEADER (149 400€ sur deux programmes), le Département sur l'enveloppe Conservation et restauration du patrimoine non protégé privé notamment (12 000€), la commune pour montant de 2000€ par an ainsi que des fondations privées pour 30 245,05€.

La Région, de son côté, est appelée à intervenir sur ce projet au titre de son soutien aux Tiers lieux exploités par des acteurs de l'ESS sur les dépenses d'investissement en travaux. Il est attendu 20% de la part de la Région sur ce projet.

Monsieur le Président invite les membres à soutenir ce projet, qui est particulièrement novateur et répond à une demande accrue de la part d'indépendants pour exercer leur activité mais aussi de la population pour le loisir et la culture. Il n'existe pas à ce jour de lieu proposant une offre semblable sur le territoire de la CCPL. Il propose que ce soutien soit formalisé par délibération, porté à la connaissance des instances régionales. Il invite aussi les membres du Bureau à accorder une subvention de 2 000 € pour témoigner de l'intérêt que peut porter la communauté de communes à ce projet.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (18 pour),

DECIDE

- D'exprimer le soutien de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au projet de création de tiers lieu hybride économique et culturel porté par l'association Culture Son sur le site du centre artisanal de Rebouc ; et de faire connaître ce soutien aux financeurs sollicités par l'association,
- D'accorder une subvention d'investissement de 2 000 € mobilisable pour la tranche 1 de ce projet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

10. Présentation du site internet entreprendre

Monsieur Alain PIASER indique que suite à la délibération n°2023-146B un site Internet dédié au développement économique et à l'attractivité du territoire a été mis en ligne au mois de février 2026 <https://entreprendre-plateaudelannemezan.fr/>

Ce site est la vitrine économique. Il permet de promouvoir le Plateau de Lannemezan auprès des investisseurs et d'accompagner concrètement les entreprises dans leurs projets de création, de développement ou d'implantation.

Il a été présenté aux élus de l'ancienne mandature, en commission économique ainsi qu'en Bureau. Le Président souhaite le présenter à la nouvelle équipe.

« Entreprendre sur le Plateau de Lannemezan »

Ce site a été conçu pour attirer de nouveaux investisseurs, accompagner les porteurs de projets et faciliter le développement des entreprises déjà implantées sur le territoire.

Il met en avant les atouts stratégiques du Plateau, les opportunités foncières et immobilières disponibles, les aides mobilisables ainsi que l'accompagnement personnalisé proposé par la collectivité.

C'est à la fois un outil de promotion territoriale, de prospection économique et de service aux entreprises.

Depuis sa mise en ligne ce portail, qui constitue une porte d'entrée unique, est très apprécié par les porteurs de projet qui sont à la recherche de foncier ou d'aiguillage financier. Il offre aux entrepreneurs un accès simplifié aux solutions d'implantation, aux dispositifs d'aide et aux services d'accompagnement de la collectivité.

Nos partenaires institutionnels dans le domaine économique (Ad'Occ, Initiative Pyrénées, BDEA, Réseau Entreprendre, ADIE, France Travail...) sont tous cités (présence des logos et liens vers leurs sites et félicitent cette démarche.

Il y a eu peu de communication sur la mise en ligne de ce site auprès des entreprises du territoire du fait de la période électorale. Un mailing sera effectué en suivant le Bureau pour davantage le faire connaître aux acteurs économiques ainsi qu'à l'ensemble des maires du territoire.

11. Renouvellement des conventions des centres de loisirs avec les communes – feuille de route 2026

Monsieur Philippe SOLAZ tient à intervenir pour indiquer qu'il a demandé à reprendre la note qui avait été rédigée à l'appui de la convocation au Bureau.

Cette note pouvait jeter le discrédit sur les chiffres produits par la commune de La Barthe de Neste, et il regrette des erreurs qui peuvent susciter une interprétation à charge.

Le DGS indique que cette remarque a été prise en compte et que la note avait été rédigée par les services sans intervention d'aucun élu. La note diffusée n'avait pas pour vocation de stigmatiser la commune de La Barthe de Neste.

Le fait de mentionner chiffres bruts a pu créer des questionnements et des ambiguïtés et la note a donc été reprise en corrélant le montant de la contribution proposée et les heures d'activités assumées en 2025.

Le budget primitif 2026 a été présenté et voté suivant les mêmes engagements financiers que l'an dernier pour les trois communes :

Commune de La Barthe de Neste : 55 000€

Commune de Lannemezan : 119 305€

Association du centre de loisirs de Lannemezan : 11 500€

Commune de Capvern : 32 000€

Les communes ont communiqué les projets de budget 2026 et les rapports d'activité 2025.

La commune de Lannemezan a souhaité cette année dissocier le budget alloué à la commune qui couvre ses propres frais pour l'exercice de cette activité extrascolaire et la subvention demandée par l'association pour couvrir son reste à charge prévisionnel.

La commune de La Barthe de Neste a sollicité un montant de 55 000 €, et demande qu'un montant de 15 010 € soit également régularisé au titre du déficit de l'année dernière (comme l'a demandé la commune de Capvern en début d'année).

La commune de Capvern affiche une subvention constante, précision faite qu'une délibération a été prise en début d'année 2026 pour compléter la subvention allouée en 2025 à la commune (montant de 6 256,80 €).

Les heures d'activité 2025 de chacun des centres de loisirs sont les suivants :

- Lannemezan : 37540 heures toutes tranches d'âge,
- La Barthe de Neste : 16 708 heures,
- Capvern : 11 008 heures.

A signaler que le centre de loisirs de La Barthe de Neste est le seul centre de loisirs qui accueille les enfants du territoire intercommunal les 2^{ème} et 3^{ème} semaine d'août (les autres centres de loisirs sont fermés).

Chacun des centres de loisirs a fourni un rapport financier, avec des charges qui diffèrent mais qui doivent être mises en relation avec les heures d'activité assumées. Les engagements financiers sont en effet proportionnels au volume d'activité.

Le rapport entre la subvention inscrite sur le BP 2026 et les heures d'activité assumées par les centres de loisirs en 2025 est proche au niveau des trois centres de loisirs :

- Lannemezan : 3,48,
- La Barthe de Neste : 3,29,

- Capvern : 3,48.

A travers la lecture des rapports d'activités, chacun des centres de loisirs a également justifié de programmes d'animation 2025 qualitatifs :

La Barthe de Neste : de janvier 2025 à Aout 2025 : Du milieu rural au milieu urbain : les monuments et les richesses de notre monde, de septembre 2025 à septembre 2026 : Les Arts : A la découverte des métiers d'Art. Du 6 au 10 juillet 2026 : voyage à la rencontre d'artisans d'art en AVEYRON,

Capvern : projet scientifique sur le système solaire, les constellations, la météo, l'espace (visite airbus), visite du Futuroscope début juillet, et projet alimentaire inter-centre.

Lannemezan : programme d'animations varié et séjour Costa Dorada en juillet.

Le Bureau est invité à autoriser le Président à signer les conventions avec les communes sur la base des montants inscrits au budget 2026. Si des montants supérieurs sont pris en compte, il conviendra de prévoir un avenant et une décision budgétaire modificative.

Feuille de route 2026

Un travail de fond est à réaliser sur les activités extrascolaires, afin de se doter d'une stratégie concertée et de rendre plus homogène le fonctionnement et le financement des centres de loisirs.

Un des sujets porte sur les périodes d'ouverture durant les grandes vacances scolaires des centres de loisirs. Les centres de loisirs de Capvern et Lannemezan sont ouverts du 06 juillet au 7 août 2026. Le centre de loisirs de La Barthe de Neste est ouvert durant cette période du 6 juillet au 21 août 2026.

Ce manque de capacité d'accueil engendre des difficultés d'organisation pour les parents qui travaillent durant cette période. D'autre part, le centre de loisirs de La Barthe de Neste qui est seul à ouvrir sur une période plus longue peut être confronté à un risque de saturation de sa capacité d'accueil.

Un autre sujet porte sur les tarifs pratiqués et sur les quotients familiaux. Malgré un travail produit par la CAF au sujet d'une harmonisation des tarifs et quotients familiaux appliqués sur les trois centres de loisirs, chacun d'entre eux mène toujours sa propre politique tarifaire. La compétence étant communautaire, la CAF demande que les tarifs soient homogénéisés ainsi que les quotients familiaux.

D'autres sujets tels que la définition des programmes d'animation, les moyens consacrés (notamment pour les excursions) ou les rencontres entre centres de loisirs peuvent aussi être travaillés dans un cadre intercommunal associant les directrices des centres de loisirs et les représentants élus des communes.

Il est proposé de :

- Reconduire les conventions de gestion avec les trois communes, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, pour l'année 2026, sur la base des crédits ouverts au BP 2026,
- De délibérer pour l'autoriser à signer les conventions de gestion, pour l'année 2026, avec les communes de La Barthe de Neste, Capvern et Lannemezan pour les activités extrascolaires en centre de loisirs durant les petites et grandes vacances scolaires.
- Que soit engagée une démarche travail commun avec les trois centres de loisirs sur les sujets cités ci-dessus, avec la participation de la CAF.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (18 pour),

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion, pour l'année 2026, avec les communes de La Barthe de Neste, Capvern et Lannemezan pour les activités extrascolaires en centre de loisirs durant les petites et grandes vacances scolaires ; selon les crédits d'affectation visés ci-dessus et sur le fondement de l'article L 5214-16-1 du CGCT,
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches s'y référant.

GEMAPI

12. Demande de subvention GEMAPI – zones humides Lannemezan

Monsieur Laurent LAGES, Maire de Lannemezan, ne prend pas part au débat et à la délibération.

Au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, la CCPL a la compétence GEMAPI et doit assurer la protection et la restauration des écosystèmes et des zones humides.

Depuis de nombreuses années, la commune de Lannemezan a mené des actions de restauration de zones humides avec une programmation validée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Occitanie.

Le budget annexe GEMAPI 2026 a inscrit un montant de 25 000 € à reverser à la commune de Lannemezan au titre de cette action.

Pour l'année 2026, un rapport d'activité a été établi par la ville de Lannemezan par la commune de Lannemezan.

Les dépenses engagées au titre de cette action par la ville de Lannemezan se sont élevées à 72 029,98 € HT, selon le mémoire remis.

Les recettes perçues ou attendues s'élèvent à 32 600 € pour ce qui concerne l'Agence de l'Eau. Le reste à charge sollicité par la commune de Lannemezan au titre de la compétence GEMAPI s'élève à 14400€.

LE BUREAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (17 pour),

DECIDE

- D'accorder le versement d'une subvention à hauteur de 25 000 € à la commune de Lannemezan, dans le cadre des actions GEMAPI 2025, menées sur les zones humides du territoire par la commune.

QUESTIONS DIVERSES

13. Sollicitation du territoire d'industrie Comminges Nestes pour la rédaction d'un courrier de soutien à un projet de trémie de dosage en carrière porté par Lafarge Ciments (dans le cadre d'une candidature au fonds vert)

Monsieur le Président présente au Bureau la sollicitation dont il a été saisi au titre du programme territoire d'industrie. Il souhaite que cette information soit partagée par le plus grand nombre.

En date du lundi 15 juin 2026 Territoire d'Industrie Comminges Nestes a sollicité les Communautés de communes le composant afin d'avoir leur validation avant le 20 juin pour un courrier de soutien commun pour l'entreprise Lafarge, située à Martres Tolosane, dans le cadre de sa candidature au Fonds Vert de l'ADEME, au titre de la mesure « *Entreprise industrielle en transition écologique* ». L'entreprise devait déposer sa candidature le 20 juin en vue de figurer dans la première relève de l'été par l'ADEME, la deuxième et dernière relève aura lieu à la fin du mois de juillet 2026, pour une annonce des lauréats en septembre/octobre 2026. D'où cette sollicitation au pied levé.

Afin de se positionner Territoire d'Industrie a transmis les éléments suivants aux EPCI :

Lafarge Ciments souhaite installer une nouvelle trémie de dosage de 60 m³ sur sa carrière de Martres-Tolosane. Cet équipement permettra de gérer les matériaux naturels « collants » (argiles humides), actuellement inexploitable durant environ 5 mois par an, représentant 177 000 tonnes de matériaux que l'usine ne peut pas utiliser dans ses installations actuelles.

Concrètement, ce projet permettra :

- > D'éviter le stockage de 2,6 millions de m³ de matériaux sur 30 ans ;
- > De supprimer 6 000 trajets de camions par an sur nos routes, soit 6 134 tonnes de CO₂ évitées chaque année ;
- > D'augmenter de 20 % l'incorporation de matériaux recyclés, passant de 35 000 à 50 000 tonnes/an ;
- > De réduire les émissions de CO₂ du site d'environ 800 t/an ;
- > De sécuriser sur 30 ans l'activité industrielle du site, et donc les 140 emplois directs et plus de 50 sous-traitants locaux et régionaux.

Le budget total du projet est de 2 850 000 € (CAPEX), dont Lafarge Ciments autofinance 80 % (2 280 k€). **La subvention sollicitée auprès du Fonds Vert ADEME représente 20 % du budget, soit 570 000 €.**

1/ Lafarge Ciments est la seule entreprise du Territoire d'Industrie Comminges-Nestes à candidater à cette mesure spécifique du Fonds Vert pour 2026. Son soutien ne se fait donc pas au détriment d'un autre projet de notre territoire qui souhaiterait accéder à ce même dispositif.

2/ L'entreprise a déjà présenté son projet à l'ADEME, qui l'encourage activement à déposer un dossier. Notre lettre de soutien constitue un élément déterminant pour consolider cette candidature.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Territoire d'Industrie : décarbonation de l'industrie locale, économie circulaire, maintien et pérennisation des emplois industriels, et réduction de l'empreinte carbone du transport routier.

Tous les EPCI ont donné leur aval à Territoire d'Industrie Comminges Nestes pour rédiger un courrier de soutien commun. Il reste à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan de se prononcer. Après discussions, le bureau prend acte du dossier et donne son aval à la signature de ce courrier de soutien, qui ne porte aucune implication de la CCPL.

14. Assemblée des maires à Clarens

L'ordre du jour de cette conférence des maires de lundi 6 juillet 2026 sera le suivant :

- Intervention du centre de gestion des Hautes-Pyrénées,
- Eau et assainissement : présentation du bureau d'études Cogite : réglementation et contexte territorial,
- Règlement local de publicité intérieure : principes de gouvernance,

- Transfert des pouvoirs de police spéciale,
- Points sur les dossiers en cours, débats, questions et informations diverses.

15. Information dossier résiliation bail emphytéotique N Co Park

Monsieur le Président évoque la rencontre qu'il a eue avec Monsieur Nicoas HERQUE. Il rappelle que celui-ci est titulaire d'un bail emphytéotique sur le château d'eau du CM 10 et que l'une des conditions suspensives de la promesse de vente conçue par la CCPL avec GEMFI et NGE est que le site du CM 10 soit libre de toute occupation. La discussion porte sur le montant de l'indemnité de rupture du bail emphytéotique. Monsieur le Président informe les membres du Bureau des prétentions de Monsieur Herqué et indique qu'un expert-comptable a assisté la communauté de communes dans l'évaluation contradictoire de cette indemnité. Les prétentions sont éloignées et le Président a suggéré que cette indemnité soit répartie en deux enveloppes : une enveloppe de réparation du préjudice et une enveloppe d'aide économique à condition de la création d'une nouvelle activité économique sur le site en lieu et place de la tyrolienne. Il évoque aussi que dans le cas d'un contentieux judiciaires, il serait difficile de tenir les délais de la promesse de vente et cela pourrait fragiliser le projet de requalification du CM10. Monsieur le Président informe les membres du Bureau des montants discutés et demande à chacun de garder la confidentialité des informations.

Monsieur le Président évoque aussi la question de la compensation liée à la présence de chauve-souris sur le site du CM10. Plusieurs options ont été étudiées (maintien d'un bâtiment sur le site, valorisation de bâtiments situés à proximité et qui appartiennent à la mairie de Lannemezan, utilisation du château d'eau). Un point est fait sur le sujet, précision faite que de nouvelles réunions doivent se tenir ces prochaines semaines pour dégager un scénario à présenter à l'autorité environnementale.

La prochaine réunion du Bureau sera fixée en septembre 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance.

Fait et rédigé sur 19 pages.

Validé le 07 SEP. 2026 par le Bureau communautaire

Publié le 10 SEP. 2026

Le Président,
Laurent LAGES

Le secrétaire de séance,
Alain PIASER

